

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité et démocratie locale
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Télécopie : 05 45 97 62 62
Courriel : sylvie.collardeau@charente.pref.gouv.fr

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat
départemental d'électricité et de gaz de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente ;

VU la délibération du 24 mai 2006 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf sollicitant l'adhésion du syndicat au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente ;

VU la délibération du 30 octobre 2006 du comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente acceptant cette demande d'adhésion ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves LALLART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion du syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 susvisé est modifié comme suit :

"Article 1^{er} : Est autorisée entre :

- le département de la Charente,

- les syndicats intercommunaux d'électrification de Barbezieux, Blanzac, Bunzac-Saint-Projet-Rivières, Chabanais, Chalais-Aubeterre, Champagne-Mouton, Cherves-de-Cognac, Confolens-sud, Deviat, Dignac, Genac, Hiersac-Saint-Amant-de-boixe, Malaville, Marthon, Massignac, Mérignac, Montbron, Palluau, Segonzac, Verteuil, Villebois-Lavalette, Villefagnan et Yvrac-et-Malleyrand,
- les communes d'Abzac, les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aubeville, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, Bonneuil, Bors-de-Montmoreau, le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Chalignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, la Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, la Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Coulgens, Courbillac, Courcôme, Courgeac, la Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Écuras, Édon, Empuré, Épenède, Éraille, Les Essards, Esse, Étagnac, Étriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, la Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, la Forêt-de-tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, les Gours, Gourville, le Grand Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, l'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, Passirac, Péreuil, Pérignac, la Péruse, Pillac, les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, la Rochefoucauld, la Rochette, Ronsenac, Rougnac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Sainte-Colombe, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-

Saint-Constant, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Sainte-Sévère, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Sainte-Souline, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, la Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers, Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boëme-Charraud, de Cognac, de la Grande Champagne, de la Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du Pays d'Aigre, de la région de Châteauneuf, des trois B sud-Charente, du Confolentais, de Ruffec, de la vallée de l'Échelle,

- **et le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,**

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G.16). »

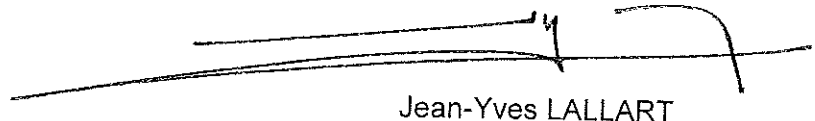
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de la Charente, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 17 NOV. 2006
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Yves LALLART